Envoyé en préfecture le 23/02/2024 Reçu en préfecture le 23/02/2024 Publié le

ID: 053-215301474-20240222-CM22022024_01-DE

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE		VILLE de MAYENNE
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE		EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou		L'an deux mille vingt-quatre, le 16 février, M. LE SCORNET, Maire, a
représentés	29	convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 22 février, au 10,
Contre	7	rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Pour	22	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 22 février 2024

<u>Assistaient à la séance :</u>

M. LE SCORNET, Maire, Mme FOURNIER, M. PAILLASSE, Mme LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. MARIOTON, Mme SAULNIER Adjoints; M. NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. GUERAULT, DELENTE, BONNET, Mme THEVARD, M. MOTTAIS, Mme JONES, M. FAUCON, Mme ANGOT, M. CHOUZY, Mme DEGUARA conseillers municipaux.

Excusés:

Mme COLLET donne pouvoir à Mme SAULNIER
Mme ES SAYEH donne pouvoir à M. MARIOTON
M. AMOUSSOU TOSSOU donne pouvoir à M. DELENTE
M. TRIDON donne pouvoir à M. CHOUZY
Mme ROUYERE donne pouvoir à Mme ANGOT
M. CREUSIER donne pouvoir à M. BONNET
M. BREHIN donne pouvoir à Mme JONES

M. BAILLAU, Mme RONDEAU, M. BESSIN, Mme OGER.

Mme SAULNIER a été désignée secrétaire de séance.

1 - MODIFICATION Statuts et Intérêt communautaire de Mayenne Communauté

M. TALOIS et Mme FOURNIER exposent :

Lors du conseil communautaire du 21 décembre 2023, il a été débattu et validé une nouvelle étape dans la coopération intercommunale, plan stratégique 2023-2026.

Dans un souci constant de rééquilibrage territorial; à l'exemple du pôle culturel et jeunesse de Lassay ou bien encore le centre de santé de Martigné; et forte de cette ambition, Mayenne Communauté doit jouer un rôle pivot. La collectivité accompagne les communes financièrement via le pacte financier et fiscal (enveloppe fonds concours classique à 3 millions auquel vient s'ajouter un fonds de concours thématique).

L'EPCI se met également aux services de ses communes par :

- l'action portée par le conseiller en économie partagé
- les permanences urbanismes organisées au sein des communes

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le



• le travail engagé avec les secrétaires de mairie sur la mise en œuvre d'une politique d'achat à l'échelle de notre territoire.

Mayenne Communauté entend également s'engager sur une mutualisation efficiente:

- le recrutement d'une secrétaire de mairie
- le recrutement d'un agent technique
- le recrutement d'un travailleur social pour accompagner les communes dans la gestion des situations sociales particulières.

Afin de répondre à ces objectifs, Mayenne Communauté doit s'appuyer sur des compétences solides et stratégiques. Certaines décisions communautaires se confrontent régulièrement à une difficulté d'appréciation de l'intérêt communautaire, qu'il s'agisse de la gestion d'un équipement public, d'une subvention à une association ou encore d'une demande d'aide spécifique pour une manifestation. L'intérêt communautaire, c'est le moyen de laisser aux communes les actions de proximité et de transférer à l'intercommunalité des missions qui, par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant, s'inscrivent dans une logique intercommunale.

C'est pourquoi, il vous est proposé de réviser nos statuts et l'intérêt communautaire comme proposé ciaprès.

Vu le code général des collectivités et notamment son article L. 5214-16;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 M334 du 18 novembre 2015 portant sur la création de la communauté de Communes Mayenne Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-M-053 du 14 octobre 2019 portant constitution de Mayenne Communauté modifié ;

Vu la délibération n°53 du 20 juin 2019 portant sur la modification des statuts de Mayenne Communauté Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2021 portant constitution de Mayenne Communauté modifié ;

Vu la délibération du 16 septembre relative à la détermination de l'intérêt communautaire prise en application du CGCT (L.5214-26)

Vu la délibération N°1 du 2 décembre 2021 portant sur la prise de compétence centre de santé Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2022 portant constitution de Mayenne Communauté modifié

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales « permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider l'une de leurs communes-membres à assumer une charge, souvent des charges de centralité, qui n'ont pas été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéressent plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI ».

Considérant la validation du document stratégique « Mayenne Communauté : une nouvelle étape dans la coopération intercommunale » lors du conseil communautaire du 21 décembre 2023

Considérant la volonté de la communauté de communes de se doter d'équipements économique permettant de répondre à ses besoins et à ceux des entreprises du territoire (organisation d'évènements économiques d'envergure, favoriser l'accueil des alternants ...)

Considérant la volonté de la communauté de communes de construire une politique cohérente et structurée des pratiques sportives en définissant les équipements sportifs d'intérêt communautaire

Considérant l'opportunité de saisir des financements exceptionnels en cette année olympique ainsi que de bénéficier du soutien de l'Etat au titre de la DETR / DSIL

Considérant le développement de l'enseignement théâtral au sein du conservatoire de Mayenne Communauté

Considérant le taux d'utilisation du théâtre à plus de 80 % en nombre de jours d'utilisation pour les activités culturelles avec une prédominance pour le spectacle vivant

Considérant la volonté d'accompagner les associations caritatives et d'aide alimentaire sur le territoire de l'EPCI

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le mardi 30 janvier 2024

Considérant la délibération du conseil communautaire du 1er février 2024

Il vous est proposé de modifier et compléter les statuts et l'intérêt communautaire comme défini ci-après :

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le



Compétences obligatoires

2° Actions de développement économique

o Mettre à jour en précisant : la création d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) Office de Tourisme

Compétences supplémentaires

5° Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire :

- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements aquatiques d'intérêt communautaire.
- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements d'athlétismes d'intérêt communautaire
- De reconnaître la halle d'athlétisme et la piste d'athlétisme comme équipement d'intérêt communautaire

7° De réviser et compléter la compétence culturelle :

Le réseau des bibliothèques et médiathèques :

- La médiathèque tête de réseau du Grand Nord à Mayenne
- La médiathèque du Pôle intercommunal culture et jeunesse à Lassay-les-Châteaux, 2e médiathèque du réseau
- Le réseau des bibliothèques de proximité

Le conservatoire à rayonnement intercommunal musique, danse et théâtre intégrant :

- Le site du Grand Nord à Mayenne
- Le site du Pôle intercommunal culture et jeunesse à Lassay-Les-Châteaux
- Les interventions en milieu scolaire

Le théâtre (3 place Juhel-Mayenne)

8° De préciser la compétence enfance jeunesse : La création et la gestion de lieux d'accueil jeunesse dans le cadre des ALSH jeunes : Local jeune de Mayenne

- Local jeune de Lassay
- Espace jeune du pôle intercommunal culture et jeunesse de Lassay

13° De compléter nos statuts avec l'action sociale d'intérêt communautaire

- De préciser l'intérêt communautaire en reconnaissant d'intérêt communautaire : subvention de fonctionnement et mise à disposition des locaux
 - Epicerie sociale de Mayenne portée par l'Association Mayennaise d'Insertion
 - Epicerie sociale de Lassay portée par l'Association Sociale Intercommunale
 - Restos du cœur de Mayenne
 - La Croix rouge

14° Construction, aménagement, entretien et la gestion des équipements économiques d'intérêt communautaire

- o De préciser l'intérêt communautaire en reconnaissant d'intérêt communautaire :
 - Hall des expositions (367 rue Volney, Mayenne)
 - La maison des alternants (9 rue de Grinhard, Mayenne)

Afin de pouvoir procéder aux modifications proposées, il est rappelé que la modification des statuts requiert la majorité qualifiée, soit les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou l'inverse. Après délibération à la majorité simple du conseil communautaire sur une proposition de modification des statuts, les communes ont 3 mois pour se prononcer à compter de la date de notification. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans ce délai.

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID: 053-215301474-20240222-CM22022024_01-DE

Les communes devront délibérer et transmettre leurs décisions dans les délais requis de manière à ce que l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de Mayenne Communauté puisse être pris.

Au-delà de cette révision, Mayenne Communauté va :

- engager une réflexion quant au maillage de la restauration collective sur notre territoire, peut être en nous appuyant sur le PAT
- poursuivre nos échanges sur l'évolution de la politique petite enfance sur notre territoire
- prolonger le dialogue sur l'action sociale d'intérêt communautaire, pour mémoire les communes ont émis le souhait de réfléchir à l'accueil d'urgence à l'échelle de l'EPCI.
- lancer le débat sur les terrains synthétiques de football, et ce, afin de répondre aux besoins émis par les usagers.

A cet effet, des groupes de travail vont être organisés dès le 1er trimestre 2024.

Après délibération, le conseil municipal à la majorité (MM. MOTTAIS, TRIDON et FAUCON et Mmes JONES et ANGOT ayant voté contre), valide les modifications statutaires proposées ainsi que les précisions apportées à l'intérêt communautaire.

A Mayenne, le 22 février 2024

La secrétaire de séance Lyssia SAULNIER

ID: 053-215301474-20240222-CM22022024_02-DE

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	VILLE de MAYENNE	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE		EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou		L'an deux mille vingt-quatre, le 16 février, M. LE SCORNET, Maire, a
représentés	27	convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 22 février, au 10,
Contre	0	rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Pour	27	
Abstention	0	
Quorum	1 <i>7</i>	

Séance du 22 février 2024

Assistaient à la séance :

M. LE SCORNET, Maire, Mme FOURNIER, M. PAILLASSE, Mme LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. MARIOTON, Mme SAULNIER Adjoints; M. NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. GUERAULT, DELENTE, BONNET, Mme THEVARD, M. MOTTAIS, Mme JONES, M. FAUCON, Mmes ANGOT, DEGUARA conseillers municipaux.

Excusés :

Mme COLLET donne pouvoir à Mme SAULNIER
Mme ES SAYEH donne pouvoir à M. MARIOTON
M. AMOUSSOU TOSSOU donne pouvoir à M. DELENTE
M. TRIDON donne pouvoir à M. CHOUZY
Mme ROUYERE donne pouvoir à Mme ANGOT
M. CREUSIER donne pouvoir à M. BONNET
M. BREHIN donne pouvoir à Mme JONES

M. BAILLAU, Mme RONDEAU, M. BESSIN, Mme OGER, MM. TRIDON, CHOUZY.

Mme SAULNIER a été désignée secrétaire de séance.

2 - Convention avec les associations sportives

M. REBOURS expose:

Les associations sportives de la ville qui utilisent les installations sportives signent une convention avec la Ville de Mayenne pour cadrer les conditions de cette utilisation. Signées en 2022, les dernières conventions avaient une durée de 2 ans, et sont donc à renouveler cette année.

Ces conventions ont été légèrement retravaillées par la commission des sports sur l'article 6 : « Développement durable »

• une étude sur la facturation de la redevance incitative faite à la collectivité montre que de nombreux bacs ou badges mis à disposition des associations sur les équipements sportifs sont peu voire pas utilisés, l'abonnement annuel étant quand même facturé.

Les élus proposent donc de supprimer ces bacs et/ou badges en laissant l'opportunité d'en réserver au service Déchets lors de manifestations plus importantes

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le



Un courrier explicatif sera alors adressé aux associations leur expliquant le retrait de ces bacs non relevés et facturés à la collectivité.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

A Mayenne, le 22 février 2024

La secrétaire de séance Lyssia SAULNIER



Publié le

ID: 053-215301474-20240222-CM22022024_03-DE

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE		VILLE de MAYENNE
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE		EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou		L'an deux mille vingt-quatre, le 16 février, M. LE SCORNET, Maire, a
représentés	29	convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 22 février, au 10,
Contre	0	rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Pour	29	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 22 février 2024

<u>Assistaient à la séance :</u>

M. LE SCORNET, Maire, Mme FOURNIER, M. PAILLASSE, Mme LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. MARIOTON, Mme SAULNIER Adjoints; M. NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. GUERAULT, DELENTE, BONNET, Mme THEVARD, M. MOTTAIS, Mme JONES, M. FAUCON, Mme ANGOT, M. CHOUZY, Mme DEGUARA conseillers municipaux.

Excusés:

Mme COLLET donne pouvoir à Mme SAULNIER
Mme ES SAYEH donne pouvoir à M. MARIOTON
M. AMOUSSOU TOSSOU donne pouvoir à M. DELENTE
M. TRIDON donne pouvoir à M. CHOUZY
Mme ROUYERE donne pouvoir à Mme ANGOT
M. CREUSIER donne pouvoir à M. BONNET
M. BREHIN donne pouvoir à Mme JONES

M. BAILLAU, Mme RONDEAU, M. BESSIN, Mme OGER.

Mme SAULNIER a été désignée secrétaire de séance.

3 - Dénomination nouvelle voie : Impasse Frida Khalo

M. MARIOTON expose:



Afin de répondre aux besoins d'adressage de ce nouveau lotissement, Le Clos de L'Angellerie, nous avons besoin de nommer l'axe allant de la rue Camille Claudel aux parcelles de ce lotissement.

Nous sommes dans le quartier des artistes, peintres, sculpteurs. Nous proposons : Impasse Frida Kahlo

Magdalena Frida Carmen Kahlo Calderón¹, simplement appelée Frida Kahlo, est une artiste peintre mexicaine, née le 6 juillet 1907 à Coyoacán (Mexico) et morte au même endroit le 13 juillet 1954. Icône de l'art mexicain, elle a fait de sa souffrance un moteur de sa création. La vie de Frida Kahlo a été frappée par le sceau du malheur, entre un terrible accident, son mariage houleux avec l'artiste Diego Rivera et son impossibilité à devenir mère. Son style naif est avant tout celui d'une femme libre, engagée et inspirée par les traditions populaires de son pays. L'autoportrait est un de ses sujets de prédilection, faisant de son œuvre l'expression d'une infinie résilience. Ses tenues, sa maison bleue, ses collections d'objets folkloriques font aussi partie intégrante de son univers artistique éclatant de couleurs et célébrant la culture mexicaine.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, nomme cette nouvelle voie Impasse Frida Khalo.

A Mayenne, le 22 février 2024

La secrétaire de séance Lyssia SAULNIER





Envoyé en préfecture le 23/02/2024 Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID: 053-215301474-20240222-CM22022024_04-DE

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE		VILLE de MAYENNE
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE		EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou		L'an deux mille vingt-quatre, le 16 février, M. LE SCORNET, Maire, a
représentés	29	convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 22 février, au 10,
Contre	8	rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Pour	21	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 22 février 2024

<u>Assistaient à la séance :</u>

M. LE SCORNET, Maire, Mme FOURNIER, M. PAILLASSE, Mme LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. MARIOTON, Mme SAULNIER Adjoints; M. NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. GUERAULT, DELENTE, BONNET, Mme THEVARD, M. MOTTAIS, Mme JONES, M. FAUCON, Mme ANGOT, M. CHOUZY, Mme DEGUARA, M. BREHIN conseillers municipaux.

Excusés:

Mme COLLET donne pouvoir à Mme SAULNIER Mme ES SAYEH donne pouvoir à M. MARIOTON M. AMOUSSOU TOSSOU donne pouvoir à M. DELENTE M. TRIDON donne pouvoir à M. CHOUZY Mme ROUYERE donne pouvoir à Mme ANGOT M. CREUSIER donne pouvoir à M. BONNET

M. BAILLAU, Mme RONDEAU, M. BESSIN, Mme OGER.

Mme SAULNIER a été désignée secrétaire de séance.

4 - Projet mise en valeur centre-ville – Convention avec CAUE

Mme FOURNIER expose:

Suite à l'expérience du jardin et de l'espace de convivialité réalisée pendant l'été 2023 sur la place Clemenceau et considérant la nécessaire renaturation des centres-villes, les élus souhaitent aller plus loin dans l'opérationnel.

Dans un premier temps, les élus proposeront un autre aménagement expérimental en tenant compte des différents avis exprimés. Ainsi, il a notamment été indiqué :

- De proposer un aménagement sur une plus longue période,
- D'apaiser la circulation autour de l'ilot pour rassurer les promeneurs,
- De permettre quelques stationnements, notamment d'urgence et dédiés aux services à la personne,
- De maintenir le marché place des Halles,
- De considérer le fonctionnement de la place Clemenceau dans une vision d'ensemble en synergie avec les autres places, les modes de circulation, les animations du centre-ville entre autres.

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le



Dans cette optique, les élus proposent de travailler avec l'appui du CAUE dans le cadre d'une mission de 6 mois dans laquelle la paysagiste-conseil étudiera cet espace au sein d'un lieu de référence plus large (zone commerçante le côté Notre-Dame). Le travail doit permettre d'apporter des solutions en termes d'aménagement paysagers, reverdissement si pertinent, homogénéisation du mobilier urbain afin de définir une identité du centre-ville plus marquée.

L'étude devra proposer des réponses techniquement et économiquement soutenables.

Pour effectuer cette mission, le CAUE demande un montant de 3 500 € payable en une fois à la remise des éléments.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (M. MOTTAIS, FAUCON, BREHIN et CHOUZY et Mmes JONES et ANGOT ayant voté contre) :

- autorise le maire à signer la convention avec le CAUE
- autorise l'engagement et le versement des 3 500 € afférant à la prestation.

A Mayenne, le 22 février 2024

La secrétaire de séance Lyssia SAULNIER



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE		VILLE de MAYENNE	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE		EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL	
Conseillers en exercice	33		
Conseillers présents ou		L'an deux mille vingt-quatre, le 16 février, M. LE SCORNET, Maire, a	
représentés	29	convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 22 février, au 10,	
Contre	0	rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.	
Pour	29		
Abstention	0		
Quorum	1 <i>7</i>		

Séance du 22 février 2024

<u>Assistaient à la séance :</u>

M. LE SCORNET, Maire, Mme FOURNIER, M. PAILLASSE, Mme LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. MARIOTON, Mme SAULNIER Adjoints; M. NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. GUERAULT, DELENTE, BONNET, Mme THEVARD, M. MOTTAIS, Mme JONES, M. FAUCON, Mme ANGOT, M. CHOUZY, Mme DEGUARA, M. BREHIN conseillers municipaux.

Excusés:

Mme COLLET donne pouvoir à Mme SAULNIER Mme ES SAYEH donne pouvoir à M. MARIOTON M. AMOUSSOU TOSSOU donne pouvoir à M. DELENTE M. TRIDON donne pouvoir à M. CHOUZY Mme ROUYERE donne pouvoir à Mme ANGOT M. CREUSIER donne pouvoir à M. BONNET

M. BAILLAU, Mme RONDEAU, M. BESSIN, Mme OGER.

Mme SAULNIER a été désignée secrétaire de séance.

5 - Modalité et plan de financement du programme de rénovation – extension de l'école Pierre et Marie Curie – Demande de subvention au titre du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional)

M. PAILLASSE expose:

Le projet de construction extension de l'école Pierre et Marie Curie a démarré en novembre 2023, suite à la validation du projet et de son financement.

Dans le cadre de l'examen du dossier de demande de subvention au titre du FEDER, il est demandé à la Ville d'adopter une délibération spécifique aux demandes de subventions déposées auprès de l'Union Européenne, indispensable à la poursuite de l'instruction du dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2023 adoptant l'avant-projet définitif,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :



- confirme la décision de solliciter le FEDER pour mener à bien le programme de rénovation- extension de l'école Pierre et Marie Curie, pour un coût prévisionnel de 4 552 875 €.

Dépenses	Montant HT
Travaux	4 275 000,00 €
Frais de maîtrise d'œuvre	277 875,00 €
Total	4 552 875,00 €

adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

Recettes attendues	Montant TTC	Taux de participation
CONSEIL DEPARTEMENTAL / AMI Bas Carbone	100 000,00	2,20%
CONSEIL DEPARTEMENTAL / Contrat de territoire	259 632,00	5,70%
REGION- Revitalisation	200 000,00	4,39%
ETAT/ Fonds vert	418 851,15	9,20%
CAF	215 920,00	4,74%
UNION EUROPEENNE / FEDER	1 500 000,00	32,95%
Commune - autofinancement / Emprunt	1 858 471,85	40,82%
Total	4 552 875,00 €	100%

- s'engage à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.
- charge Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces s'y rapportant, y compris les conventions financières.

A Mayenne, le 22 février 2024

La secrétaire de séance Lyssia SAULNIER

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID: 053-215301474-20240222-CM22022024_06-DE

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE		VILLE de MAYENNE	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE		EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL	
Conseillers en exercice	33		
Conseillers présents ou		L'an deux mille vingt-quatre, le 16 février, M. LE SCORNET, Maire, a	
représentés	29	convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 22 février, au 10,	
Contre	0	rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.	
Pour	29		
Abstention	0		
Quorum	17		

Séance du 22 février 2024

<u>Assistaient à la séance :</u>

M. LE SCORNET, Maire, Mme FOURNIER, M. PAILLASSE, Mme LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. MARIOTON, Mme SAULNIER Adjoints; M. NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. GUERAULT, DELENTE, BONNET, Mme THEVARD, M. MOTTAIS, Mme JONES, M. FAUCON, Mme ANGOT, M. CHOUZY, Mme DEGUARA, M. BREHIN conseillers municipaux.

Excusés:

Mme COLLET donne pouvoir à Mme SAULNIER Mme ES SAYEH donne pouvoir à M. MARIOTON M. AMOUSSOU TOSSOU donne pouvoir à M. DELENTE M. TRIDON donne pouvoir à M. CHOUZY Mme ROUYERE donne pouvoir à Mme ANGOT M. CREUSIER donne pouvoir à M. BONNET

M. BAILLAU, Mme RONDEAU, M. BESSIN, Mme OGER.

Mme SAULNIER a été désignée secrétaire de séance.

6 - Sollicitation d'une subvention au département de la Mayenne pour l'aménagement cyclable Boulevard Mendès-France

Mme DESBOIS expose:

Mayenne Communauté a validé son schéma directeur cyclable en février 2023. Dans ce schéma, était inscrit plusieurs priorités d'aménagements cyclables pour relier plusieurs communes mais également au sein de la Ville de Mayenne.

L'une de ses priorités était le boulevard Pierre Mendès-France qui était inscrite comme priorité 1 avec le viaduc notamment. La Ville de Mayenne a déposé un dossier et est lauréate de l'appel à projet « Fonds mobilités actives – aménagements cyclables » de l'État pour cet itinéraire.

Ce projet comprend une voie verte sécurisée qui permettra de relier le Nord de la Ville de Mayenne, à partir de la RN12, au centre-ville et Pôle Santé. La continuité par le viaduc pour rejoindre le Sud de Mayenne

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID: 053-215301474-20240222-CM22022024_06-DE

est également étudiée. L'aménagement prévu fait 1,2 kilomètre de long et est totalement séparé de la route.

Les équipes de la Ville de Mayenne et celles de la direction des routes du conseil départemental ont travaillé sur ce projet d'aménagement et de renouvellement de la RD304 depuis la RN12 jusqu'au rondpoint de l'Europe. Cette partie de la RD304 sera totalement refaites par les services départementaux au cours de l'année 2024.

Dans le cadre de cet aménagement, la Ville de Mayenne sollicite une subvention d'aide au département pour la création d'un aménagement cyclable à hauteur de 50 % (plafonnée à 250 000 €/KM du montant des travaux éligibles en milieu urbain).

Plan de financement prévisionnel:

Dépenses		Financements		
Travaux	568 420,00 €	Conseil départemental de la Mayenne (subvention)	75 000,00 €	9,39 %
Éclairage public (TEM 53)	230 505,12 €	État (FMA)	237 512,00 €	29,73 %
		DETR	60 000,00 €	7,51 %
		DSIL	179 593,00 €	22,48 %
		Ville de Mayenne	246 820,12 €	30,89 %
	798 925,12 €		798 925,12 €	100%

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite une subvention au département de la Mayenne pour l'aménagement cyclable Boulevard Mendès-France
- adopte le plan de financement prévisionnel
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer toutes les pièces s'y rapportant.

A Mayenne, le 22 février 2024

La secrétaire de séance Lyssia SAULNIER

Publié le

ID: 053-215301474-20240222-CM22022024_07-DE

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE		VILLE de MAYENNE	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE		EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL	
Conseillers en exercice	33		
Conseillers présents ou		L'an deux mille vingt-quatre, le 16 février, M. LE SCORNET, Maire, a	
représentés	29	convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 22 février, au 10,	
Contre	0	rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.	
Pour	29		
Abstention	0		
Quorum	1 <i>7</i>		

Séance du 22 février 2024

<u>Assistaient à la séance :</u>

M. LE SCORNET, Maire, Mme FOURNIER, M. PAILLASSE, Mme LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. MARIOTON, Mme SAULNIER Adjoints; M. NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. GUERAULT, DELENTE, BONNET, Mme THEVARD, M. MOTTAIS, Mme JONES, M. FAUCON, Mme ANGOT, M. CHOUZY, Mme DEGUARA, M. BREHIN conseillers municipaux.

Excusés:

Mme COLLET donne pouvoir à Mme SAULNIER Mme ES SAYEH donne pouvoir à M. MARIOTON M. AMOUSSOU TOSSOU donne pouvoir à M. DELENTE M. TRIDON donne pouvoir à M. CHOUZY Mme ROUYERE donne pouvoir à Mme ANGOT M. CREUSIER donne pouvoir à M. BONNET

M. BAILLAU, Mme RONDEAU, M. BESSIN, Mme OGER.

Mme SAULNIER a été désignée secrétaire de séance.

7 - Demande de renouvellement convention pour utilisation d'un logiciel

Mme LEROUX expose:

Le service logement de la ville de Mayenne utilise le logiciel CREHA OUEST pour la saisie des demandes de logement, pour les bailleurs sociaux. Cette convention est à renouveler chaque année. Le montant de la cotisation annuelle pour l'accès au logiciel est de 500,00€.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer cette convention.

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID: 053-215301474-20240222-CM22022024_07-DE

A Mayenne, le 22 février 2024

La secrétaire de séance Lyssia SAULNIER



